



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018 A 19H00

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Eric GALICHET, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Georges SUZAN, Mme Michelle DELORME, M. Jean-Paul BLANCHARD, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL, M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, M. Johann CESA (arrivé à 19h13), Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Henri NIGAY (arrivé à 20h00), Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Michel CHAMBONNET, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Jean-François REYNAUD, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-François YVOREL (arrivé à 19h10), M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, Mme Martine DEGOUTTE, M. Gérard DUBOIS, Mme Monique GIRARDON, Mme Suzanne LYONNET, M. Julien MAZENOD, M. Christian SAPY

Pouvoirs : M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Johann CESA, Mme Christine LA MARCA donne pouvoir à M. Christophe BEGON, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS

Absents remplacés :

Absents : Mme Véronique CHAVEROT

Secrétaire de séance : Madame Martine DEGOUTTE

Date de la convocation : 31 octobre 2018

Date d'affichage du procès-verbal : 15 novembre 2018

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05 et procède à l'appel nominal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 26 septembre 2018

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 26 septembre 2018

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 67 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Madame Martine DEGOUTTE comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

3. Vie des assemblées et réglementation

3.1 Election d'un Vice-Président (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

En raison de la démission de Monsieur Eric GALICHET, troisième Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, il est demandé au Conseil Communautaire d'élire un nouveau Vice-Président en remplacement, selon les modalités suivantes : le Vice-Président sera élu au scrutin secret uninominal à 3 tours, avec la majorité absolue requise pour les 2 premiers tours dans les conditions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Monsieur le Président indique que le remplacement du Vice-Président s'effectuera au même rang et qu'il lui accordera les mêmes délégations à savoir que ce VP aura en charge l'environnement et le développement durable.

Monsieur le Président remercie chaleureusement et sincèrement Eric GALICHET pour son travail et son investissement pour la CCFE, il respecte son choix mais le regrette.

Monsieur Eric GALICHET remercie les personnes ayant fait preuve de témoignage d'amitiés suite au décès de son épouse. Monsieur Eric GALICHET explique que pour des raisons familiales évidentes il ne peut plus assurer la charge de VP mais soutient la candidature de Monsieur Gilles DUPIN avec lequel il travaille depuis longtemps.

19h10, arrivée de Monsieur Jean-François YVOREL

Election du troisième VP de FOREZ-EST :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles DUPIN, Maire de la commune de Balbigny pour le poste de troisième Vice-Président sachant que ce dernier travaillera en étroite collaboration avec Monsieur Eric GALICHET.

Monsieur Gilles DUPIN indique vouloir poursuivre le travail engagé par Monsieur Eric GALICHET, qu'il s'appuiera sur ses compétences et signale qu'étant jeune retraité il aura de la disponibilité pour travailler sur les dossiers avec les services d'autant plus que le service développement durable et environnement se situe à quelques kilomètres de chez lui et qu'il se rendra deux à trois fois par semaine au Pôle technique.

19h13, arrivée de Monsieur Johann CESA

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de voter à bulletin secret et propose de poursuivre l'examen des délibérations tout en votant en faisant passer dans les allées l'urne et la feuille d'émargement.

4. Pôle finances

4.1 Attribution des fonds de concours 2018 aux communes (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5214-16V L5215-26 et L 5216-5VI, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n° 2018.024.11.07 du 11 juillet 2018 validant le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération du Conseil Communautaire de Forez-Est n° 2018.023.11.07 en date du 11 juillet 2018 portant versement de fonds de concours aux communes, vu l'information à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 12 juin 2018 et vu les délibérations des Conseils municipaux de :

- Chambéon en date du 11 septembre 2018
- Civens en date du 26 juillet 2018
- Cléppé en date du 10 septembre 2018
- Feurs en date du 18 septembre 2018
- Marclopt en date du 11 septembre 2018
- Ponsins en date du 30 juillet 2018
- Pouilly-lès-Feurs en date du 27 septembre 2018
- Saint-Cyr-les-Vignes en date du 6 septembre 2018
- Saint-Laurent-la-Conche en date du 11 septembre 2018
- Salt-en-Donzy en date du 6 septembre 2018
- Salvizinet en date du 3 septembre 2018

- Valeille en date du 14 septembre 2018

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'un fonds de concours peut être versé par une Communauté de Communes à une ou plusieurs de ses communes, considérant que les fonds de concours sont attribués par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de chaque commune concernée, considérant que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses

Considérant qu'au terme de sa délibération du 11 juillet 2018, le Conseil Communautaire a accueilli le principe de versement de fonds de concours suivants :

| CCFF | FC 2018 après pacte | FC 2019 après pacte | FC 2020 après pacte | FC 2021 après pacte | FC 2022 après pacte |
|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chambéon | 10 223 | 7 667 | 5 111 | 2 555 | 0 |
| Civens | 27 604 | 20 702 | 13 800 | 6 898 | 0 |
| Cleppé | 10 853 | 8 140 | 5 427 | 2 714 | 0 |
| Feurs | 195 260 | 146 445 | 97 630 | 48 815 | 0 |
| Marclopt | 11 853 | 8 889 | 5 925 | 2 961 | 0 |
| Poncins | 18 292 | 13 719 | 9 146 | 4 573 | 0 |
| Pouilly-les-Feurs | 22 725 | 17 044 | 11 363 | 5 682 | 0 |
| Saint-Cyr_les-Vignes | 18 537 | 13 903 | 9 269 | 4 635 | 0 |
| Saint-Laurent-la-Conche | 11 261 | 8 446 | 5 631 | 2 816 | 0 |
| Salt-en-Donzy | 9 937 | 7 453 | 4 969 | 2 485 | 0 |
| Salvizinet | 12 017 | 9 013 | 6 009 | 3 005 | 0 |
| Valeille | 11 054 | 8 290 | 5 526 | 2 762 | 0 |
| TOTAL COMMUNES ex C | 359 616 | 269 711 | 179 806 | 89 901 | 0 |

CONTENU

Considérant les justificatifs transmis par les 12 communes de Chambéon, Civens, Cleppé, Feurs, Marclopt, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Salt-en-Donzy, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Laurent-la-Conche, Salvizinet, Valeille, pour la demande de fonds de concours au titre de l'année 2018, considérant que les demandes telles rapportées dans le tableau joint en annexe et émanant des communes ci-dessus répondent aux conditions telles définies aux termes des délibérations précitées, et aux règles encadrant le recours aux fonds de concours.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'attribuer les fonds de concours tels rapportés dans le tableau ci-joint et émanant des communes de Chambéon, Civens, Cléppé, Feurs, Marclopt, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Salt-en-Donzy, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Laurent-la-Conche, Salvizinet, Valeille,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à verser ces sommes après transmission par les communes des pièces justificatives ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4.2 Modification des attributions de compensation suite au rapport de la CLECT du 12 juin 2018 (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) : V et 1°bis du V, vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2017.022.12.07 en date du 12 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de

Communes de Forez-Est portant restitution de la compétence « voirie » aux communes concernées, vu la délibération du 31 janvier 2018 n°2018.005.31.01 approuvant le montant des attributions de compensation 2018, vu la délibération n° 2018.024.11.07 du 11 juillet 2018 validant le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 12 juin 2018, vu les délibérations des communes de Forez-Est adoptant à la majorité des 2 tiers les paragraphes I et IV du rapport de la CLECT relatifs à la modification des attributions de compensation au titre du transfert de charges voirie, éclairage public, SAGE et fourrière animale, vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 adoptant le paragraphe II de ce rapport relatif la révision libre des attributions de compensation et vu les délibérations des communes de Forez-Est suivantes, intéressées par une révision libre de leur attribution de compensation :

Avezieux, Bellegarde-en-Forez, Chambéon, Chazelles/Lyon, Civens, Cleppé, Cottance, Cuzieu, Essertines-en-Donzy, Feurs, Jas, Marclopt, Montchal, Montrond-les-Bains, Panissières, Ponsins, Pouilly-lès-Feurs, Rivas, Rozier-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, St-André-le-Puy, St-Barthelemy-Lestra, St-Cyr-les-Vignes, St-Laurent-la-Conche, St-Martin-Lestra, St-Médard-en Forez, Valeille, Veauche,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chacune de ses communes membres une attribution de compensation qui a été notifiée au titre de l'année 2018 dans la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018, considérant que la CLECT, dans son rapport du 12 juin 2018, a proposé la modification de ces attributions de compensation

- Au titre du transfert de charges voirie, éclairage public, SAGE et fourrière animale et
- Au titre d'une révision libre pour acter un reversement financier sur la base des relations financières qui existaient au sein des anciennes Communautés de Communes

Considérant que :

- plus de la majorité qualifiée des communes a délibéré pour adopter la partie du rapport de la CLECT relative au transfert de charges
- toutes les communes intéressées par une modification libre de leur attribution de compensation ont délibéré pour notifier leur accord sur la partie II du rapport de la CLECT

CONTENU

Les attributions de compensation au titre de l'année 2018 versées par la Communauté de Communes de Forez-Est à ses communes membres sont les suivantes :

| CCBY | AC 2018 |
|-------------------------------|------------------|
| BALBIGNY | 730 005 |
| BUSSIERES | 304 700 |
| EPERCIEUX | 245 605 |
| MIZERIEUX | 89 014 |
| NERONDE | 110 851 |
| NERVIEUX | 322 153 |
| PINAY | 63 845 |
| STE AGATHE | 16 006 |
| STE COLOMBE | 172 931 |
| ST CYR | 44 299 |
| ST JODARD | 65 098 |
| ST MARCEL | 199 822 |
| VIOLAY | 502 494 |
| TOTAL COMMUNES ex CCBY | 2 866 823 |
| | |

| CCCM | AC 2018 |
|-------------------------------|------------------|
| Cottance | 41 517 |
| Essertines en Donzy | 45 572 |
| Jas | 22 594 |
| Montchal | 55 842 |
| Panissières | 623 423 |
| Rozier | 113 201 |
| St-Barthelemy | 52 192 |
| St-Martin | 81 804 |
| TOTAL COMMUNES ex CCCM | 1 036 145 |

| CCFL | AC 2018 |
|----------------------------|------------------|
| Chazelles/Lyon | 1 083 217 |
| St-Médard-en-Forez | 48 542 |
| TOTAL COMMUNES CCFL | 1 131 759 |

| CCFF | AC 2018 |
|-------------------------------|------------------|
| Chambéon | 102 270 |
| Civens | 366 927 |
| Cleppé | 192 041 |
| Feurs | 4 504 868 |
| Marclopt | 147 172 |
| Poncins | 90 499 |
| Pouilly-les-Feurs | 253 443 |
| Saint-Cyr_les-Vignes | 60 739 |
| Saint-Laurent-la-Conche | 67 364 |
| Salt-en-Donzy | 19 978 |
| Salvignet | 21 353 |
| Vailleille | 27 825 |
| TOTAL COMMUNES ex CCFF | 5 854 480 |

| CCPSG | AC 2018 |
|--------------------------------|------------------|
| Avezieux | 49 067 |
| Bellegarde-en-Forez | 304 343 |
| Cuzieu | 75 498 |
| Montrond-les-Bains | 603 628 |
| Rivas | 193 294 |
| St André le Puy | 442 181 |
| Veauche | 2 935 171 |
| TOTAL COMMUNES ex CCPSG | 4 603 182 |

TOTAL Attributions de compensation 2018 : 15 492 389 €

Sur le cas particulier des communes de l'ex Communauté de Communes de Feurs-en-Forez, les attributions de compensation sont fixées comme suit pour les années prochaines (sauf nouvelle CLECT) :

| CCFF | AC 2018 après pacte | AC 2019 après pacte | AC 2020 après pacte | AC 2021 après pacte | AC 2022 après pacte | AC 2023 après pacte | AC 2024 après pacte | AC 2025 après pacte | AC 2026 après pacte | AC 2027 après pacte | AC 2028 après pacte |
|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chambéon | 102 270 | 102 270 | 102 270 | 102 270 | 102 270 | 99 714 | 97 158 | 94 602 | 92 046 | 89 490 | 86 934 |
| Civens | 366 927 | 366 927 | 366 927 | 366 927 | 366 927 | 360 025 | 353 123 | 346 221 | 339 319 | 332 417 | 325 515 |
| Cleppé | 192 041 | 192 041 | 192 041 | 192 041 | 192 041 | 189 328 | 186 615 | 183 902 | 181 189 | 178 476 | 175 763 |
| Feurs | 4 504 868 | 4 504 868 | 4 504 868 | 4 504 868 | 4 504 868 | 4 456 053 | 4 407 238 | 4 358 423 | 4 309 608 | 4 260 793 | 4 211 978 |
| Marclopt | 147 172 | 147 172 | 147 172 | 147 172 | 147 172 | 144 208 | 141 244 | 138 280 | 135 316 | 132 352 | 129 388 |
| Poncins | 90 499 | 90 499 | 90 499 | 90 499 | 90 499 | 85 926 | 81 353 | 76 780 | 72 207 | 67 634 | 63 061 |
| Pouilly-les-Feurs | 253 443 | 253 443 | 253 443 | 253 443 | 253 443 | 247 762 | 242 081 | 236 400 | 230 719 | 225 038 | 219 357 |
| Saint-Cyr les-Vignes | 60 739 | 60 739 | 60 739 | 60 739 | 60 739 | 56 105 | 51 471 | 46 837 | 42 203 | 37 569 | 32 935 |
| Saint-Laurent-la-Conche | 67 364 | 67 364 | 67 364 | 67 364 | 67 364 | 64 549 | 61 734 | 58 919 | 56 104 | 53 289 | 50 474 |
| Salt-en-Donzy | 19 978 | 19 978 | 19 978 | 19 978 | 19 978 | 17 494 | 15 010 | 12 526 | 10 042 | 7 558 | 5 074 |
| Salvizinet | 21 353 | 21 353 | 21 353 | 21 353 | 21 353 | 18 349 | 15 345 | 12 341 | 9 337 | 6 333 | 3 329 |
| Valeille | 27 825 | 27 825 | 27 825 | 27 825 | 27 825 | 25 061 | 22 297 | 19 533 | 16 769 | 14 005 | 11 241 |
| TOTAL COMMUNES ex C | 5 854 480 | 5 854 480 | 5 854 480 | 5 854 480 | 5 854 480 | 5 764 575 | 5 674 670 | 5 584 765 | 5 494 860 | 5 404 955 | 5 315 050 |

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De valider les attributions de compensations versées par la Communauté de Communes de Forez-Est à ses communes membres telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4.3 Clôture des 2 budgets annexes « Ordures Ménagères » (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10, vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la délibération n°2017.017.12.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 12 avril 2017 portant institution de 5 zonages sur le territoire de Forez-Est pour la tarification de l'enlèvement des ordures ménagères,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que les arrêtés préfectoraux n° 286 et 370 portant création du nouvel EPCI « Forez-Est » emportaient de facto la création de 3 budgets annexes « Ordures ménagères », lesquels provenaient des budgets annexes de 3 ex EPCI, savoir :

- Le Budget annexe « ordures ménagères » de la Communauté de Communes de Balbigny
- Le Budget annexe « ordures ménagères » de la Communauté de Communes des Collines du Matin
- Le Budget annexe « ordures ménagères » de la Communauté de Feurs en Forez

Considérant que ces 3 budgets annexes sont financés par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), il semble opportun de fusionner ces 3 budgets en un seul.

CONTENU

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a œuvré quant à l'harmonisation de cette compétence sur l'ensemble de son territoire que ce soit, l'harmonisation des pratiques ou l'harmonisation financière, considérant qu'un marché unique de collecte et traitement vient d'être attribué, considérant qu'afin de faciliter l'harmonisation financière, et de simplifier la gestion comptable, il est nécessaire de supprimer les 3 budgets annexes « ordures ménagères » et de les rassembler en un seul budget annexe « ordures ménagères », financé par la REOM, perçue par zones telles que définies aux termes de la délibération du 12 avril 2017 précitée.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, au 31 décembre 2018 :

- De clôturer les 2 budgets annexes « ordures ménagères » suivants :
 - Le Budget annexe « ordures ménagères » de la Communauté de Communes de Balbigny intitulé « BY ordures ménagères » - SIRET : 200 065 894 00061

- Le Budget annexe « ordures ménagères » de la Communauté de Communes des Collines du Matin intitulé « CM ordures ménagères » SIRET : 200 065 894 00053
 - De rassembler à compter du 1^{er} janvier 2019 les 3 budgets annexes pré-cités sur le budget annexe préexistant de la Communauté de Communes de Feurs-en-Forez intitulé « FF ordures ménagères »- SIRET : 200 065 894 00046 qui s'appellera désormais budget annexe « Ordures ménagères CCFE »
- Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, CCFE gèrera un budget annexe « ordures ménagères » unique portant la compétence « élimination des déchets » exercée par la Communauté de Communes de Forez-Est sur les communes du territoire financées par la REOM.
- De demander l'assujettissement à la TVA au trimestre pour ce budget unique,
 - De transférer la valeur nette comptable de l'actif de ces 2 budgets « ordures ménagères » sur ce nouveau budget « ordures ménagères CCFE »,
 - De transférer les emprunts de ces 2 budgets « ordures ménagères » sur ce nouveau budget « ordures ménagères CCFE »

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4.4 Contraction d'un prêt pour le financement des investissements des budgets annexes « ordures ménagères » (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2018.022.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « BY Ordures ménagères » de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N° 2018.024.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « FF Ordures ménagères » de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'il est nécessaire de financer :

- Les travaux de construction d'une déchèterie à Epercieux-St-Paul sur le budget annexe « BY Ordures ménagères »
- La conteneurisation des déchets enterrés et l'enquête de conteneurisation sur le budget annexe « FF ordures ménagères »

CONTENU

Considérant d'une part la consultation réalisée après de plusieurs banques et d'autre part les échanges et les négociations menés avec la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche et aux conditions de cet établissement quant à la souscription d'un emprunt d'un montant de 550.000,00 € destiné à financer les investissements 2018 ci-dessus explicités et dont le remboursement s'effectuera en 20 échéances annuelles selon les caractéristiques et conditions suivantes :

- Mise à disposition des fonds : Versement en un ou plusieurs tirages au plus tard le 25/01/2019
- Date de départ en amortissement : 25/01/2019,
- 1^{ère} échéance : 25/04/2019,
- 2^{ème} échéance : 25/01/2020 (puis au 25/01 de chaque année),
- Taux fixe du prêt : 1,64%
- Taux équivalent du prêt : 1,47%
- Durée : 20 ans,
- Profil de l'amortissement : Amortissement constant
- Périodicité : trimestrielle,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Remboursement anticipé du prêt : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Frais de dossier : 0,05% du montant du prêt soit 275 euros.

Il est précisé que si ce prêt est débloqué en 2018, le capital sera versé comme suit :

- à hauteur de 350 000 € sur le budget « BY ordures ménagères »
- à hauteur de 200 000 € sur le budget « FF ordures ménagères »

par contre, s'il est débloqué en 2019, le capital sera versé sur le budget annexe unique « ordures ménagères CCFE » (voir point 4.3).

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la souscription de l'emprunt d'un montant de 550.000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche, et ce aux conditions et selon les modalités telles ci-avant explicitées,
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Forez-Est à signer le contrat
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

**4.5 Décision modificative n°1 budget « Ateliers partagés » (Rapporteur Pierre VERICEL)
RAPPEL et REFERENCE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N° 2018.025.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « ATELIERS PARTAGES » de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2018.001.06.06 BC du bureau communautaire en date du 6 juin 2018 portant admission en non valeurs sur le budget annexe «ateliers partagés » de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'il convient de prendre en charge des loyers impayés de l'entreprise Néo-Marine.

CONTENU

Considérant que la somme budgétisée au budget primitif à l'article 6541 « créances admises en non valeurs » en section de fonctionnement n'est pas suffisante, il est proposé de valider la décision modificative suivante :

| DECISION MODIFICATIVE 1-2018 - BUDGET ATELIERS PARTAGES (BY) | | | | | | | | | | | |
|---|-----|----------|-----------|----------|--------------|-----------------|-----|----------|-----------|----------|---------|
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | |
| depenses | | | | | | recettes | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 673 | R | 67 | | 01 | -11 500,00 € | | | | | | |
| 6541 | R | 65 | | 020 | 11 500,00 € | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € |

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

**4.6 Décision modificative n°2 budget « CM FADEL » (Rapporteur Pierre VERICEL)
RAPPEL et REFERENCE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N° 2018.031.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « CM FADEL » de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'il convient de prendre en charge des amortissements de subventions plus élevés que prévus au budget primitif.

CONTENU

Considérant que la somme budgétisée au budget primitif à l'article 13913 « opérations d'ordre » en section d'investissement n'est pas suffisante, il est proposé de valider la décision modificative suivante :

| DECISION MODIFICATIVE 2-2018 07/11/2018 - BUDGET CM FADEL | | | | | | | | | | | |
|--|-----|----------|-----------|----------|------------|-----------------|-----|----------|-----------|----------|------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | |
| depenses | | | | | | recettes | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 13913 | O | 042 | | 01 | 7 000,00 € | 021 | O | 042 | | 01 | 7 000,00 € |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 7 000,00 € | | | | | | 7 000,00 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 023 | O | 042 | | 01 | 7 000,00 € | 777 | O | 042 | | 01 | 7 000,00 € |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 7 000,00 € | | | | | | 7 000,00 € |

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4.7 Décision modificative n°1 budget « BY Ordures Ménagères » (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N° 2018.022.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « BY Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que sur demande de la trésorerie, il convient de rectifier des imputations sur des factures réglées en 2016 et 2017

CONTENU

Considérant qu'il est requis d'opérer les modifications budgétaires suivantes au titre d'une décision modificative, savoir :

| DECISION MODIFICATIVE 1-2018 - BUDGET OM CCBY | | | | | | | | | | | |
|---|-----|----------|-----------|----------|--------------|----------|-----|----------|-----------|----------|-------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | |
| depenses | | | | | | recettes | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 2188 | D | 21 | | | 20 000,00 € | 2315 | R | 23 | | | 33 905,33 € |
| 2313 | D | 23 | | | -20 000,00 € | | | | | | |
| 2313 | D | 23 | | | 33 905,33 € | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 33 905,33 € | | | | | | 33 905,33 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € |

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la décision modificative ci-avant explicitée,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4.8 Décision modificative n°1 budget « FF Ordures Ménagères » (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N° 2018.024.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « FF Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'il sera nécessaire d'annuler plus de titres sur les exercices antérieurs que ce qui a été prévu au budget primitif,

CONTENU

Considérant qu'il est requis d'opérer les modifications budgétaires suivantes au titre d'une décision modificative, savoir :

| DECISION MODIFICATIVE 1-2018 - BUDGET OM FF | | | | | | | | | | | |
|---|-----|----------|-----------|----------|-------------|----------|-----|----------|-----------|----------|---------|
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | |
| depenses | | | | | | recettes | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 6542 | R | 65 | | | -2 000,00 € | | | | | | |
| 673 | R | 67 | | | 2 000,00 € | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € |

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la décision modificative ci-avant explicitée,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4.9 Décision modificative n°5 - budget général pour versement des attributions de compensation (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le budget général voté le 28 mars 2018, vu la délibération de ce même jour du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est validant le montant des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de Forez-Est à ses communes membres pour un montant total de 15 492 389 € pour l'année 2018

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que le montant prévu au budget primitif général n'est pas suffisant pour régler la totalité des attributions de compensations,

CONTENU

Il convient de valider les modifications budgétaires suivantes :

| <i>DECISION MODIFICATIVE - 5-2018 DU 7/11/2018 -BUDGET GENERAL- attributions de compensation</i> | | | | | | | | | | | |
|--|-----|----------|-----------|----------|---------------|----------|-----|----------|-----------|----------|---------|
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | |
| depenses | | | | | | recettes | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 739211 | R | 014 | | 020 | 500 000,00 € | | | | | | |
| 022 | R | 022 | | 020 | -500 000,00 € | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € |

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4.10 Décision modificative n°6 - budget général suite à la dissolution de CCFL (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n° 2018.020.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « Général » de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n° 2018.008.26.09 du Conseil Communautaire de Forez-Est en date du 26 septembre 2018 portant liquidation de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais qui est dissoute, dans le budget de la Communauté de Communes de Forez-Est, il convient de modifier le budget comme suit.

CONTENU

Il convient de valider les modifications budgétaires suivantes

| DECISION MODIFICATIVE n°6-2018 - du 7-11-2018 -BUDGET GENERAL- affectation fonds de roulement à CCMDL suite liquidation CCFL | | | | | | | | | | | |
|---|-----|----------|-----------|----------|-----------------|-----------------|-----|----------|-----------|----------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | |
| depenses | | | | | | recettes | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 2041582 | R | 204 | 103-THD | 816 | -1 248 976,13 € | 021 | R | 021 | | 01 | -1 248 976,13 € |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | -1 248 976,13 € | | | | | | -1 248 976,13 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 023 | D | 023 | | 01 | -1 248 976,13 € | 002 | R | | | 01 | -1 248 976,13 € |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | -1 248 976,13 € | | | | | | -1 248 976,13 € |

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4.11 Avenant convention d'entente entre CCMDL et CCFE relative aux politiques contractuelles (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.028.20.12 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la convention d'entente entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), et la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) pour l'année 2018, vu le budget primitif de 2018 voté le 28 mars 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'afin de permettre la continuité de l'animation et du portage des procédures contractuelles de développement local pour les communes de Chazelles/Lyon et de St-Médard-en-Forez, la CCFE a souhaité poursuivre en 2018, la collaboration avec la CCMDL par le biais d'une convention d'entente, approuvée par délibération n°2017.028.20.12 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la CCFE ; cette convention qui avait pour finalité d'acter les principes mêmes de l'entente ne comportait pas de montant, ni les modalités de versement.

CONTENU

Il convient de procéder à la signature d'un avenant n°1 joint en annexe pour préciser les participations prévisionnelles de la CCFE au titre de 2018 et régularisation requise au titre de l'année 2017.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'entente entre la CCMDL et la CCFE portant sur les politiques contractuelles, tel rapporté en annexe
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

Les opérations de vote pour l'élection du troisième VP étant terminées, Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Claude GIRAUD et au benjamin de l'Assemblée, Monsieur Jérôme MAZENOD, de procéder au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 70 |
| A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du code électoral (2) | 06 blancs |
| RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés | 64 |
| Majorité absolue (3) | 33 |

a obtenu : Monsieur Gilles DUPIN 64 voix

Monsieur Jean-Michel MERLE annonce que Monsieur Gilles DUPIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé dans ces fonctions.

Applaudissements de l'Assemblée.

4.12 Décision modificative n°7 - budget général et décision modificative n°1 - budget petite enfance suite augmentation des subventions crèches (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2017.021.08.11 en date du 8 novembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant organisation budgétaire de la Communauté de Communes et notamment le transfert de l'ensemble des services des secteurs « enfance et jeunesse » sur le budget « petite enfance », vu la délibération N° 2018.020.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « Général » de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N° 2018.021.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « petite enfance » de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.017.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation des subventions au titre des budgets primitifs 2018, vu la délibération du Conseil Communautaire de ce même jour (point 4.13) octroyant les subventions complémentaires suivantes qui seront versées par le budget « petite enfance »

- 60 000 € pour l'association « Crèche Multi-Accueil la Récré » à Montrond-les-Bains
- 55 358 € pour l'association « Crèche Multi-Accueil les Lutins » à Veauche dénommée maintenant « à Petits Pas »

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que les crédits prévus à l'article 6574 du budget « petite enfance » ne sont pas suffisants pour payer ces subventions supplémentaires et que les autres chapitres du budget « petite enfance » ne peuvent être ponctionnés et considérant que le transfert de l'ensemble des services des secteurs « enfance et jeunesse » sur le budget « petite enfance » a généré le transfert de biens du budget général au budget « petite enfance » et par conséquent des amortissements plus importants sur le budget « petite enfance » et considérant qu'un logiciel a été acquis pour la ludothèque, payable au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), alors que le budget primitif prévoyait des crédits au chapitre 21 seulement (immobilisations corporelles)

CONTENU

Considérant qu'il est requis de modifier comme suit les 2 budgets suivants :

- 1) **Budget Général** : augmentation de la subvention à verser au budget annexe « petite enfance » de 115 358 € :

DECISION MODIFICATIVE n°7-2018 - du 7-11-2018 -BUDGET GENERAL- versement au budget "petite enfance"

| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | |
|----------------|-----|----------|-----------|----------|---------------|----------|-----|----------|-----------|----------|---------|
| depenses | | | | | | recettes | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 657363 | D | 65 | | 020 | 115 358,00 € | | | | | | |
| 22 | D | 022 | | 020 | -115 358,00 € | | | | | | |
| | | | | | 0,00 € | | | | | | 0,00 € |

2) **Budget « petite enfance » :**

- Augmentation de l'article 6574 afin de verser les subventions supplémentaires suivantes :
60 000 € pour l'association « Crèche Multi-Accueil la Récré » à Montrond-les-Bains
55 358 € pour l'association « Crèche Multi-Accueil les Lutins » à Veauche dénommée maintenant « à Petits Pas »
- Augmentation des amortissements 2018
- Virement entre chapitres en investissement pour financer le logiciel ludothèque

DECISION MODIFICATIVE 1-2018 - Budget "petite enfance" - augmentation subventions crèches associatives MLB et VEAUCHE- amortissements - logiciel Ludothèque

| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | |
|----------------|-----|----------|-----------|----------|--------------|----------|-----|----------|-----------|----------|--------------|
| depenses | | | | | | recettes | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 020 | R | 020 | | 01 | 10 000,00 € | 28184 | O | 040 | | 01 | 10 000,00 € |
| 2051 | R | 20 | 17 | 01 | 5 000,00 € | | | | | | |
| 21728 | R | 21 | 17 | 01 | -5 000,00 € | | | | | | |
| | | | | | 10 000,00 € | | | | | | 10 000,00 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | |
| COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 6574 | D | 65 | | 64 | 115 358,00 € | 74751 | R | 74 | | 01 | 115 358,00 € |
| 6811 | O | 042 | | 01 | 10 000,00 € | | | | | | |
| 6574 | R | 65 | | 64 | -10 000,00 € | | | | | | |
| | | | | | 125 358,00 € | | | | | | 0,00 € |

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de

- Approuver les décisions modificatives telles ci-avant rapportées,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4.13 Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens des structures multi-accueils « A Petits Pas » de Veauche et « La Récré » de Montrond-les-Bains (Rapporteur Jacques LAFFONT)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2018.017.31.01 en date du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens relative au fonctionnement à l'ensemble des crèches Multi-Accueils en gestion associative du territoire de Forez-Est dont les structures « Les Lutins » dénommée « A Petits Pas » de Veauche et « La Récré » de Montrond-Les-Bains, vu la délibération n°2018.017.28.03 en date du 28 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation des subventions aux associations au titre des Budgets Primitifs 2018, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu les projets d'avenants auxdites conventions citées, tels rapportés en annexe.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que les difficultés financières rencontrées par les deux structures Multi-Accueils en gestion associative "A Petit Pas" de Veauche et « La Récré » de Montrond-Les-Bains qui sont

principalement liées à des charges de personnel plus importantes liées à des remplacements et à la baisse de leurs fonds de roulement :

- Pour la structure Multi-Accueil "A Petits Pas" de Veauche :
 - o 62 jours de fonctionnement en octobre 2018
- Pour la structure Multi-Accueil "La Récré" de Montrond-Les-Bains :
 - o 54 jours de fonctionnement en octobre 2018

Considérant que cette situation financière fragilise les structures Multi-Accueil « A Petits Pas » et « La Récré » et peut engendrer des risques sur le plan de la trésorerie compte-tenu que les dites associations gestionnaires puisent dans leurs fonds de roulements qui diminuent depuis plusieurs années, considérant que compte-tenu de la reconduction par la Communauté de Communes de Forez-Est du montant des subventions attribuées par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier depuis 2015, déterminé sur la base d'un fonds de roulement estimé à 90 jours et qui désormais pénalise les associations gestionnaires de ces Multi-Accueils et considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle à ces deux structures Multi-Accueils pour leur permettre d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement de leurs établissements.

CONTENU :

Considérant la nécessité de porter avenants auxdites conventions d'objectifs et de moyens tel afin de permettre le versement des subventions de fonctionnement exceptionnelles au titre de l'exercice budgétaire 2018, et ce dans les conditions ci-après rapportées, savoir un versement d'un montant total de 115.358,00 € réparti comme suit :

- 55.358,00 € pour la structure Multi-Accueil "A Petits Pas" de Veauche
- 60.000,00 € pour la structure Multi-Accueil "La Récré" de Montrond-les-Bains.

Considérant que les crédits complémentaires ont été inscrits au Budget Annexe Petite Enfance 2018 (voir point 4.12 du présent compte-rendu.

| DENOMINATION DE LA STRUCTURE ASSOCIATIVE PETITE ENFANCE | RAPPEL SUBVENTION 2018 | Subventions exceptionnelles novembre 2018 | Total sur l'année 2018 |
|---|------------------------|---|------------------------|
| « A Petits Pas » de Veauche | 90.000 € | 55.358€ | 145.358 € |
| « La Récré » de Montrond-Les-Bains | 90.000€ | 60.000€ | 150.000 € |

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les projets d'avenants tels ci-rapportés en annexe aux conventions d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Forez-Est et les associations gestionnaires crèches Multi-Accueils « A Petits Pas » de Veauche et « La Récré » de Montrond-Les-Bains,
- Allouer et verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 55.358,00 € à la crèche Multi-Accueil « A Petits Pas » de Veauche, allouer et verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 60.000 € à la crèche Multi-Accueil « La Récré » de Montrond-Les-Bains,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les présents avenants des conventions d'objectifs et de moyens et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5. Pôle social, services à la population

5.1 **Demande de subvention DRAC 2018 (Rapporteur : Gérard MONCELON)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la convention de Développement de l'Éducation aux Arts et à la Culture en date du 29 avril 2015, pour la période 2015-2017 entre la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais (CCFL), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Loire, considérant la reprise de cette dernière par la Communauté de Communes de Forez-Est suite à sa création au 1^{er} janvier 2017 et vu la délibération n°2018.020.03 en date du 28 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation des crédits alloués aux actions culturelles au titre du Budget Primitif 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que dans l'attente de la signature d'une nouvelle Convention Territoriale de Développement de l'Education aux Arts et à la Culture, la Communauté de Communes de Forez-Est a conduit un projet d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de l'année 2018 qui peut être subventionné par la DRAC.

CONTENU

Considérant que ledit projet 2018 d'Education aux Arts et à la Culture comporte plusieurs actions, avec comme fil rouge « Explorer le patrimoine pour nourrir la création contemporaine », qui se décline en 3 axes :

- Danse contemporaine, percussions, composition musicale numérique, musique mixte et couture :
 - avec les compagnies Ballets Contemporains de Saint-Etienne, Percussions Claviers de Lyon et Groupe Musique vivantes de Lyon,
 - auprès d'établissements, d'accueils de loisirs, d'établissements d'accueils de jeunes enfants, de danseurs amateurs et à destination du grand public.
- Littérature et théâtre d'objets :
 - ce projet sera porté par La Fabrique des Colombes, « Centre d'art et du livre » basé à Sainte-Colombe-sur-Gand,
 - à destination du grand public, au sein de bibliothèques et médiathèques du territoire.
- Représentations des spectacles des compagnies intervenantes.

Il est indiqué que les actions inscrites au titre dudit projet EAC seront réalisées jusqu'au 28 février 2019. La Communauté de Communes de Forez-Est allouera un montant global de 44.000 € au projet 2018, au titre des actions culturelles. Une demande de subvention de 20.000 euros a été sollicitée auprès de la DRAC d'Auvergne -Rhône-Alpes.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter l'attribution d'une subvention de 20.000 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Inscrire la subvention de 20.000 € au titre des recettes du Budget 2018 Culture,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

6. Pôle aménagement du territoire

6.1 **Projet d'extension de l'aire de covoiturage de Chalain-le-Comtal – Echangeur A72 (Rapporteur Gérard DUBOIS)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n° 26092012-23 du 26 septembre 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier portant approbation d'une convention de financement pour la construction et l'exploitation d'une aire de covoiturage sur le territoire de la Commune de Chalain-le-Comtal, considérant le projet d'extension de l'aire de covoiturage de l'aire de Chalain-le-Comtal par Loire Forez Agglomération et vu le projet de convention financière entre Loire Forez Agglomération et la Communauté de Communes de Forez-Est quant à l'extension et à l'exploitation d'une aire de covoiturage située sur la Commune de Chalain-le-Comtal, et ce tel rapporté en annexe, vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 octobre 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'en 2012, souhaitant promouvoir la pratique du covoiturage, Loire Forez Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier étaient partenaires pour la création et l'exploitation d'une aire de covoiturage à l'interface entre la route départementale n°496 et l'autoroute A72 au droit du diffuseur n°7 – « Montrond-les-Bains – Montbrison », sur la Commune de Chalain-le-Comtal, considérant que ce projet était porté à hauteur de 70% par Loire Forez Agglomération et 30 % par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, considérant que compte-tenu de la fréquentation de cette aire de covoiturage, tant par des habitants de Loire Forez que de Forez-Est, Loire Forez Agglomération envisage une première phase d'extension de cette aire par la création de

20 places ; ce qui porterait le nombre de places à 98, considérant que soucieuse de promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture et la pratique du covoiturage, la Communauté de Communes de Forez-Est pourrait être partenaire de ce projet d'extension d'une aire de covoiturage utilisée par de nombreux habitants du sud de son territoire.

CONTENU

Considérant la sollicitation de Loire Forez Agglomération pour augmenter la capacité du parking de 78 à 98 places par la création de 20 stationnements supplémentaires, en bordure Ouest de l'aire, il est proposé les modalités de portage et de financement suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Loire Forez Agglomération ;
- Pour la partie investissement :
 - Le coût prévisionnel du projet d'extension est estimé entre 35 000 et 45 000 € HT ;
 - La participation de la Communauté de Forez-Est est proposée à hauteur de 30% (soit une participation maximale de 13 500 €).
- Pour la partie fonctionnement :
 - Le fonctionnement annuel est estimé à 15 000 € TTC ;
 - La participation de la Communauté de Forez-Est est plafonnée à 5 000 € maximum.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le partenariat avec Loire Forez Agglomération pour l'extension et l'exploitation de l'aire de covoiturage de Chalain-le-Comtal,
- Autoriser Monsieur le Président à signer quant à l'extension et à l'exploitation d'une aire de covoiturage située sur la Commune de Chalain-le-Comtal, et ce tel rapporté en annexe, sachant que les crédits requis seront inscrits au budget 2019,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Johann CESA se félicite de cette initiative mais il demande si on ne pourrait pas faire la même opération pour l'aire de covoiturage situé au niveau du péage de Feurs située à la sortie de l'autoroute et de relancer un partenariat avec Loire Forez Agglomération.

Jean-Michel MERLE indique que dans le cadre du projet de territoire, la thématique de la mobilité est ressortie et qu'une réflexion doit être menée à l'échelle du territoire tout en sachant que le projet d'aire de covoiturage de Balbigny sera une priorité car des cofinancements à hauteur de 60% sont envisageables par l'ASF et l'Etat.

Monsieur le Président sollicite Monsieur Johann CESA pour qu'il regarde avec le Sénateur Monsieur Jean-Claude TISSOT, l'appui que ce dernier peut avoir sur ce dossier.

Monsieur Johann CESA lui répond que cela sera fait.

Monsieur Pierre VERICEL souligne que le Département de la Loire réfléchit sur la thématique de mobilité notamment pour le sud de notre territoire.

Monsieur le Président indique que pour l'aménagement des abords de la gare de Montrond-les Bains, il est prévu de solliciter Loire Forez Agglomération.

Monsieur Christian SAPY interrompt le Président en demandant « pourquoi pas la gare de Veauche ».

Monsieur le Président lui répond que s'il n'avait pas été interrompu, il aurait pu dire que pour la gare de Veauche-St Galmier, qui est prévue aussi dans le cadre du projet de territoire, il sera demandé à SEM des financements aussi.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

6.2 Convention 2018 de participation au programme partenarial d'EPURES (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.007.11.07 du Conseil Communautaire portant adhésion à l'agence d'urbanisme EPURES et désignation des représentants dans les instances de l'agence et considérant le projet de convention partenariale 2018 proposé par l'agence d'urbanisme EPURES.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec EPURES. Il est précisé que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 (anc. L.121-3) du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

CONTENU

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le projet de convention joint en annexe. L'objet de la convention est de définir les missions pour lesquelles la Communauté de Communes Forez-Est va solliciter EPURES :

- Contribution au socle partenarial d'activité dont :
 - Observatoires partenariaux : Habitat, Expérimentation nationale des loyers, Commerce, Economie, Déplacements, Environnement, Foncier, Equipements, Observatoire sociodémographique, Observatoire des PLU...
 - Contribution à l'animation du partenariat
- Contribution aux projets de politiques publiques
 - Connaissance du territoire Forez-Est
 - Appui à la définition de l'intérêt communautaire de Forez Est
 - Accompagnement PLH Forez-Est
 - Faisabilité enquête ménage déplacement
 - AMO PCAET Forez-Est

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention financière avec EPURES fixant le programme partenarial pour Forez-Est sur 2018, tel rapporté en annexe pour un montant de 58 215 € sachant que les crédits avaient été prévus au budget 2018 ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

7. Pôle développement territorial

7.1 **Avenant au Contrat Ambition Région 2017-2020 (Rapporteur Jean-Pierre TAITE)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n°373 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 avril 2016 portant création des contrats d'aménagement rural, vu la délibération n°1450 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 novembre 2016 approuvant les modalités opérationnelles des Contrats Ambition Région, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2017.016.14.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 14 juin 2017 portant approbation du Contrat Ambition Région 2017-2020, considérant que la Région, en tant que chef de file en matière de développement et d'aménagement du territoire, a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention régional pour l'aménagement et le développement des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes en lien direct avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, outil contractuel dénommé « Contrat Ambition Région », vu le Contrat Ambition Région en date du 19 juillet 2017 et vu le projet d'avenant audit contrat, tel rapporté en annexe,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est, compte-tenu de sa création récente au 1^{er} janvier 2017, n'était pas en mesure de pouvoir définir une stratégie de développement et d'aménagement du territoire avec une programmation précise des opérations d'investissement à mener sur plusieurs années, considérant qu'afin de ne pas pénaliser le développement et l'aménagement du territoire Forez-Est, il a été acté d'inscrire au titre du Contrat Ambition Région des opérations d'investissement portées par les communes, considérant que certains maîtres d'ouvrage ont modifié leurs projets d'investissement et considérant que par conséquent il est nécessaire de modifier le programme opérationnel du Contrat Ambition Région 2017-2020,

CONTENU

Considérant que les projets qui ont été sélectionnés sont des opérations d'investissement à maîtrise d'ouvrage communale qui permettent d'affirmer l'identité urbaine-rurale du territoire pour en faire un élément d'attractivité et d'accompagner la croissance démographique du territoire, considérant le programme opérationnel révisé tel rapporté en annexe avec :

- une répartition de l'enveloppe « aménagement d'équipements culturels » à destination des travaux d'aménagement des Musées de Feurs, Bussières et Panissières
- un changement de projet pour les communes de Chevrières, Essertines-en-Donzy, Marclopt et Saint-Barthélémy-Lestra
- une modification des opérations pour les communes d'Avezieux, Chazelles-sur-Lyon, Cottance, Saint-Laurent-la-Conche et Saint-Martin-Lestra

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le programme opérationnel révisé des projets décrits en annexe sachant que le projet de Cléppé a évolué car il ne s'agit plus de la création d'une bibliothèque mais de la rénovation de la salle des fêtes,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

8. Pôle Ressources Humaines

8.1 Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) dans le cadre d'une démarche de prévention des risques (Rapporteur Brigitte BRATKO)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 imposant aux collectivités territoriales de réaliser une évaluation des risques professionnels et de la retranscrire dans un seul et même document nommé « Document Unique d'évaluation des risques professionnels », considérant que le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut subventionner des actions visant à réduire les risques professionnels dans le cadre d'une démarche de prévention des risques et vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 16 octobre 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Afin de renforcer son engagement en matière de santé et de sécurité au travail par une démarche d'amélioration continue, il est proposé de s'engager dans une démarche de prévention des risques et de solliciter le Fonds National de Prévention (FNP) pour une demande de subvention afin de mener à bien ce projet.

CONTENU

La première étape de la démarche de prévention des risques est la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce dernier permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. La mise en œuvre de ce document, sur un délai d'un an, mobilisera du temps des acteurs internes et externes de cette démarche. Il constitue un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail. Sa réalisation permet notamment :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention,

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités (CNRACL), qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail, peut participer au financement de ce projet.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL correspondant au travail réalisé par les agents dans le cadre de la démarche de prévention des risques au sein de Forez-Est.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.
- Autoriser la Communauté de Communes de Forez-Est à percevoir une subvention du FNP pour ce projet.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 70 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

20h00, arrivée de Monsieur Henri NIGAY

8.2 Actualisation du régime indemnitaire du personnel de Forez-Est (Rapporteur Brigitte BRATKO)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2017.014.20.12 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant mise en place du RIFSEEP, vu la délibération 2017.015.20.12 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant mise en place du régime indemnitaire hors RIFSEEP, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'Assemblée est informée de la nécessité d'actualiser les modalités du régime indemnitaire au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est pour tenir compte de l'évolution des métiers existants au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est et de la volonté politique d'actionner la part variable (CIA). La présente proposition a pour objet, à compter du 1^{er} janvier 2019, de retirer et de remplacer les délibérations n° 2017.014.20.12 et n° 2017.015.20.12 du 20 décembre 2017 portant mise en place des régimes indemnitaires RIFSEEP et hors RIFSEEP.

CONTENU

Pour les cadres d'emplois dont le dispositif « RIFSEEP » a été transposé en Fonction publique territoriale, ce nouveau régime indemnitaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Forez-Est est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Il est exposé en parallèle que certains cadres d'emplois ne sont pas concernés par le dispositif RIFSEEP ou sont dans l'attente de la parution des textes transposant le dispositif RIFSEEP à la fonction publique territoriale.

Afin que tous les agents de la collectivité puissent accéder à un régime indemnitaire, il convient donc de déterminer le régime indemnitaire applicable pour ces cadres d'emplois au regard de la réglementation en vigueur, à savoir la mise en application du régime indemnitaire dans son « ancienne version » dans l'attente d'évolutions réglementaires. Il est rappelé également que certaines primes et indemnités, applicables à tous les agents, y compris ceux pour lesquels le dispositif RIFSEEP est mis en œuvre, doivent faire l'objet d'une décision de l'Assemblée délibérante.

20h03, Monsieur Claude GIRAUD quitte la salle

Il est proposé d'apporter les modifications ci-dessous par rapport à la délibération initiale du 20 décembre 2017 afin de s'adapter aux évolutions de la collectivité et au cadre réglementaire. L'organe délibérant est sollicité pour retenir les propositions suivantes :

I - Actualisation des modalités de versement de la part fixe : l'IFSE

- **Information sur l'actualisation du référentiel métier**

L'Assemblée délibérante est informée que le référentiel métier est actualisé pour tenir compte des nouveaux métiers présents au sein de Forez-Est (exemple : juriste, facilitateur des clauses

d'insertions sociales, conseiller de prévention, responsable de service Petite enfance-enfance-jeunesse...) et ceux qui disparaissent (ripeur et chauffeur au 01/01/19...).

20h06, Monsieur Claude GIRAUD revient dans la salle et siège à nouveau au sein de l'Assemblée.

- **Consultation sur la création d'une part IFSE « fonctions ou sujétions particulières »**

La collectivité souhaite créer une nouvelle part IFSE pour permettre l'indemnisation des régies (l'indemnité de régie n'étant plus cumulable avec le RIFSEEP), des missions d'assistants prévention, des sujétions liées au remplacement de son supérieur ou des missions de formateur interne en matière de premiers secours. Les montants prévus seront versés à partir du 01/01/19 quel que soit le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent considéré, dans le respect des plafonds réglementaires du RIFSEEP par cadre d'emplois.

- Pour la régie : reprise des montants réglementaires existants pour l'indemnité de régisseur avec un versement annuel en janvier N+1 au titre de l'année N, au prorata du nombre de jours travaillé pour le compte de cette mission de régisseur.
- Pour les missions d'assistant de prévention : versement d'un montant mensuel forfaitaire de 25€ brut par mois pour un volume horaire forfaitaire annuel de 50 heures, selon lettre de cadrage.
- Pour le remplacement de son N+1 : versement possible d'un montant mensuel forfaitaire pour le remplacement de son N+1 absent depuis au moins 2 mois sur la base des montants suivants :
 - o 100€ pour remplacement d'un agent appartenant aux groupes de fonctions A
 - o 50€ pour remplacement d'un agent appartenant aux groupes de fonctions B
 - o 30€ pour remplacement d'un agent appartenant aux groupes de fonctions C
- Pour les formateurs internes pour les formations de gestes aux premiers secours (PSC1/SST/Gestes qui sauvent..) : versement d'une indemnité de :
 - o 80 € pour une journée de formation
 - o 40 € pour une ½ journée de formation

- **Actualisation des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Actualisation des règles liées à l'absentéisme pour :

- Englober certaines absences non visées initialement dans la délibération du 20 décembre 2017 (absence pour grève, pour exclusion...)
- Formaliser le sort de la part « IFSE pour fonctions ou sujétions particulières » en cas d'absence

- **Retour d'expérience sur le remplissage des grilles liées à l'expérience professionnelle**

Suite à la commission RH du 1^{er} octobre dernier, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer l'utilisation fastidieuse de la grille d'évaluation d'expérience professionnelle et de conserver la part expérience professionnelle en attribuant 100% des montants actuels par groupe de fonctions, à tous les agents concernés.

II- Mise en place de la part variable : le CIA

- **Objet du CIA**

Le CIA est la part variable du régime indemnitaire. Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif sachant que ce dernier a été créé lors de la séance du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire. Il a fait l'objet de premiers travaux présentés en commission RH du mardi 4 septembre avec présentation en Comité Technique du 20 septembre et 16 octobre 2018. L'objectif est de pouvoir mettre en place la part variable en 2019 au titre de l'année 2018 étant précisé que le CIA est étroitement lié aux évaluations et donc aux entretiens professionnels 2018.

- **Les finalités du CIA**

Le complément indemnitaire annuel poursuit plusieurs finalités dont :

- Le maintien de la motivation des agents
- Le développement de l'attractivité de la collectivité
- L'amélioration de la performance des agents et donc un meilleur service public

- **Le circuit de détermination du CIA**

* Critères du CIA appréciés à l'aide d'un document d'évaluation spécifique rempli par le N+1 lors de l'entretien professionnel annuel. L'évaluateur remplit la grille d'évaluation CIA qui donne un nombre de points et un pourcentage du plafond du CIA. L'évaluateur fait une proposition d'attribution du CIA à l'autorité territoriale;

* Le service RH affecte le cas échéant un coefficient de minoration du montant du CIA tenant compte de l'absentéisme de l'agent sur la période de référence (1^{er} janvier au 31 décembre).

* Une instance de régulation, (membres du CODIR), se réunit pour veiller à la cohérence d'évaluation entre services et procéder à des arbitrages ou réajustements si besoin.

* L'autorité territoriale valide le montant individuel proposé.

* L'agent est informé du montant qui lui est attribué au titre du CIA via la notification d'un arrêté individuel de versement de CIA.

* L'agent peut saisir l'autorité territoriale par écrit dans les 15 jours suivant la notification de son arrêté pour contester le montant attribué. L'autorité territoriale donne réponse écrite sous 1 mois à compter de sa saisine avec possibilité de révision du montant si nécessaire.

- **Les critères d'évaluation du CIA**

Le CIA peut être versé à l'agent en tenant compte des critères légaux suivants :

- La valeur professionnelle
- Les qualités relationnelles
- La contribution au collectif de travail (capacité à travailler en équipe...)
- Le sens du service public
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'encadrement (uniquement pour les métiers avec encadrement)

A ces critères se rajoutera des règles d'absentéisme (minoration au 1/365ème dès le premier jour d'absence, toute absence confondue, et suppression totale si l'agent n'a pas été présent au moins 6 mois dans l'année civile).

- **La grille d'évaluation du CIA**

Une grille a été élaborée sur la base des critères légaux précités.

- **Périodicité de versement du CIA**

A compter de 2019, et considérant les délais de retours des entretiens professionnels annuels, le CIA sera versé annuellement au mois de juin au regard de l'évaluation professionnelle de l'année qui précède le versement.

- **Le budget alloué et les plafonds par groupes de fonction**

Le montant maximum du CIA, qui doit être fixé par groupe de fonctions, ne doit pas excéder une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total : le CIA n'est qu'un complément.

Les textes préconisent que le CIA ne dépasse pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie A

12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie B

10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie C

La proposition est celle de prévoir un montant plafond maximal de 12% de l'IFSE part métier et expérience professionnelle) en instaurant un principe de dégressivité inverse aux préconisations légales pour favoriser les groupes de fonctions classés les plus bas (voir délibération en annexe).

III- REGIME INDEMNITAIRE ET PRIMES HORS RIFSEEP

Comme explicité ci-dessus, certaines filières (technique et médico-sociale) n'ont pas encore les textes réglementaires pour leur permettre d'être éligible au RIFSEEP (IFSE et CIA). Afin de ne pas pénaliser ces agents et par mesure d'équité entre agents de la CCFE, il est nécessaire de déterminer les modalités pour verser un régime indemnitaire hors RIFSEEP, en précisant les bénéficiaires, les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire, la nature et le montant des primes spécifiques aux filières technique et médico-sociale (PSR, ISS et IFRTS). L'ensemble des indemnités et primes susvisé est versée pour partie mensuellement et pour partie annuellement.

Toujours, en complément de la délibération du 20 décembre 2017, Il est également proposé de clarifier et/ou de prévoir les modalités de versement des :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

- Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

- Indemnités et primes liées à des fonctions ou sujétions particulières : indemnités pour les régisseurs, indemnité d'astreinte, Indemnités horaire pour travail du dimanche et jours fériés

- Règlement des frais occasionnés par les déplacements

PROPOSITION

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'instaurer l'IFSE, le complément indemnitaire, les primes et indemnités dans les conditions indiquées ci-dessus et sachant que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

9. Pôle ingénierie technique

9.1 SYDEMER - Orientation relative au périmètre cible et au montage juridique à privilégier pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages (Rapporteur Christian FAURE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2017.040.22.02 de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 février 2017 modifiée par la délibération n°2017.004.08.11 de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2017 désignant les représentants du SYDEMER, vu la délibération n°2018.006.31.01 de la Communauté de Communes de Forez-Est désignant les représentants du SYDEMER suite au retrait des sept communes, vu l'étude territoriale en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers et vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2018 suite à la présentation de l'étude par Eric BERLIVET, Président du SYDEMER

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Depuis plusieurs années, la législation s'est progressivement renforcée afin d'aller vers toujours plus de recyclage et moins d'enfouissement. Il est notamment prévu d'atteindre un taux de recyclage des emballages de 75 %. La loi prévoit ainsi de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français avant 2022 (expérimentation lancée en 2012). Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques.

L'extension des consignes de tri nécessitera quelques ajustements de la collecte mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable à la fois d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes. Les barèmes financiers (soutiens de l'Eco-Organisme CITEO) prévoient une diminution des recettes en cas de non application de l'extension des consignes de tri plastiques. Or, ces évolutions peuvent générer une augmentation des dépenses pour les collectivités. Aussi, indépendamment de l'enjeu de simplification pour l'usager et l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maîtrise des coûts. Afin de préparer le territoire à ces évolutions, la Communauté de Communes de Forez-Est a contribué à une étude territoriale d'extension des consignes de tri. Cette étude a été financée par le SYDEMER, syndicat interdépartementale d'étude et subventionnée par l'ADEME. L'étude est une aide à la décision afin de déterminer les conditions de mise en œuvre, le scénario le plus adapté et le planning possible. L'étude devait déterminer si le centre de tri actuellement utilisé (propriété et exploitation privée de Suez à Firminy) est en capacité de prendre en charge ces nouveaux déchets. Elle doit également définir les possibilités de mutualisation de l'outil de tri entre différents EPCI pour massifier les tonnages et ainsi maîtriser les coûts.

Il est recherché une coopération territoriale entre acteurs en favorisant les mutualisations. C'est pourquoi les collectivités voisines ont été intégrées à la démarche assez largement. En effet, la question de la maîtrise des coûts est un élément déterminant dans le choix du scénario le plus pertinent pour l'avenir

Un comité technique et un comité de pilotage regroupant les représentants des EPCI du SYDEMER, les EPCI voisines ainsi que les partenaires techniques ou financiers (ADEME, CITEO, VALORPLAST, Région AURA) se sont réunis aux différentes phases de l'étude.

Pour obtenir un coût de tri optimisé (environ 135 € HT/t), il faut privilégier un centre de tri nouvelle génération de 60 000 t/an. Cela implique un investissement de l'ordre de 30M€.

Le centre de tri de Firminy devrait être entièrement revu. Cette modernisation nécessiterait un investissement très proche d'un équipement neuf (écart de l'ordre de 4 M€). Il s'agirait de doubler la surface bâtie et assurer le remplacement complet de la chaîne de tri. C'est pourquoi il est pertinent de s'interroger sur la création d'un nouveau site et les montages de coopération les plus adaptés.

Une analyse juridique de l'ensemble des montages de coopération possible a été menée. Seuls, 3 montages sont potentiellement adaptés :

- Société publique locale (SPL)
- Groupement de commandes (GC)
- Groupement d'autorités déléguées (GAD)

La SPL n'est pas adaptée. Elle ne permet pas de traiter des tonnages extérieurs aux actionnaires de la SPL ce qui ne permet pas d'obtenir un coût de tri optimisé dans notre contexte. De plus, elle implique des frais de structure ainsi qu'une capitalisation. Enfin, elle est incompatible avec une option de réutilisation du site de Firminy.

Le groupement de commande est un montage envisageable en dernier recours. En effet, il ne permet pas d'optimiser le coût de tri car sa durée est limitée (7 à 9 ans maximum) et la concurrence sera faible. De plus il y a un risque de dépendance vis à vis d'un seul opérateur privé à moyen terme.

CONTENU

Il est proposé de privilégier la réalisation d'un groupement d'autorités déléguées (GAD) avec la constitution d'un périmètre de coopération entre EPCI correspondant à une population cible de 900 000 habitants pour une production de 45 000 tonnes par an de collectes sélectives.

Le coordonnateur serait la collectivité située au barycentre et disposant du plus fort tonnage (soit Saint-Etienne Métropole). SEM devrait mettre à disposition un terrain pour la réalisation du centre de tri (en variante la création du centre de tri sur un autre site que celui proposé par la collectivité dans un périmètre inférieur à 20 km de Saint-Etienne par exemple permettant d'intégrer l'option adaptation du centre de tri de Firminy existant).

Ce montage présente notamment les avantages suivants :

- Simplicité de mise en œuvre et adaptée à l'échéance réglementaire de 2022,
- Pas d'investissement de la part des EPCI,
- Investissement porté par le délégataire avec centre de tri qui constitue un bien de retour à la fin de la concession (15 ans),
- Permet de faire jouer la concurrence pour assurer une maîtrise du coût de tri,
- Le risque notamment lié à la montée en puissance des tonnages est porté par le délégataire et le dimensionnement optimal du centre de tri (construction d'un site de 60 kt/an de capacité à charge au délégataire de trouver 25 % du tonnage restant)

Afin de respecter l'échéance réglementaire de 2022 pour la mise en place de l'extension des consignes de tri, il est souhaitable d'obtenir avant la fin de l'année 2018 un engagement des différents EPCI sur le montage juridique retenu et le périmètre de coopération.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- S'engager dans un montage coopératif pour la fonction de tri de la collecte sélective en vue de l'extension des consignes de tri plastiques pour 2022,
- Rechercher un périmètre cible de 900 000 habitants soit 45 000 t/an de collecte sélective pour le montage juridique de coopération (afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 60 000 t/an),
- Retenir un montage de type groupement d'autorités déléguées (GAD),
- Se fixer pour objectif de parvenir à l'établissement d'un périmètre de coopération avant la fin de l'année 2018,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 71 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

Monsieur Pierre SIMONE demande ce que deviendra le bâtiment actuel.

Monsieur Christian FAURE dit ne pas savoir, que ce bâtiment appartient à SUEZ, par contre pour le personnel du SYDEMER, il devrait-être conservé s'il le désire.

9.2 **Protocole d'accord fixant la répartition du personnel et les modalités d'organisation dans le cadre de la dissolution du SYMILAV (Rapporteur Robert FLAMAND)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les articles L5211-25-1, L.5212-33 et L.5711-1 du CGCT et en application de l'article L5721-7 du CGCT, le principe de dissolution du SYMILAV a été approuvé par délibération des différents EPCI membres en date du :

- 7 juin 2018 pour la Communauté de Communes du Pays d'Urfé,
- 19 juin 2018 pour Loire Forez agglomération,
- 28 juin 2018 pour la Communauté de Communes des vals d'Aix et d'Isable,
- 11 juillet 2018 pour la Communauté de Communes de Forez Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient donc de prévoir les conditions de l'arrêt du fonctionnement du Syndicat mixte au 31 décembre 2018 et de la répartition du personnel dans le cadre de sa dissolution.

CONTENU

La reprise des agents du syndicat dissous s'opère selon un accord préalablement recherché entre les membres du syndicat. Ces agents relèvent de leur établissement public d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président de l'établissement public dissous et les présidents des établissements publics d'accueil. À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département fixe les modalités de répartition par arrêté. La convention proposée a pour objet, dans le respect des modalités prévues par l'article L5211-25-1 du CGCT de déterminer entre les EPCI signataires, les conditions de reprise de personnel à partir du 1^{er} janvier 2019 suite à l'arrêt de l'activité du SYMILAV.

Loire Forez Agglomération reprendrait la totalité des agents concernés.

Cette convention a également pour objet de fixer les conditions générales et modalités dans lesquelles seront assurées les actions nécessaires à la dissolution du syndicat. Loire Forez Agglomération serait ainsi désignée par l'ensemble des parties pour accomplir les actions nécessaires à la dissolution du syndicat mixte.

Il est précisé que les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SYMILAV seront déterminées dans le cadre d'une convention spécifique et par délibération concordantes des EPCI membres du syndicat.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le protocole d'accord ci-annexé fixant la répartition du personnel du syndicat mixte du Lignon Anzon Vizezy et les modalités d'organisation dans le cadre de sa dissolution,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Julien DUCHE demande à ce que dans la délibération on mette « reprendra la totalité des agents concernés » au lieu de « reprendrait la totalité des agents concernés ».

Décision du Conseil Communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 71 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

10. Questions diverses

- **TEPCV** : Monsieur Pierre SIMONE rappelle à l'Assemblée que les aides TEPCV s'achèvent au 31 décembre 2018 et que pour les CEE TEPCV il faut que les travaux soient terminés à cette date. Idem pour les vélos et automobiles électriques, la proposition d'aide s'arrête au 31 décembre prochain et pour les retardataires un bon de commande signé suffit.
- **Dépôts sauvages de déchets** : Monsieur Christian MOLLARD constate la multiplicité de dépôts sauvages de déchets et souhaiterait que les agents des déchetteries sensibilisent les usagers et qu'un travail de sensibilisation auprès des publics soit fait via un ambassadeur du tri. Monsieur Christian FAURE lui répond que cela est prévu.
- **Bords de Loire** : Monsieur Michel CHAMBONNET indique qu'une barrière du parking n'est toujours pas réparée et que les bords de Loire avec les récentes intempéries sont par endroit peu praticables et que prochainement une marche est prévue. Monsieur le Président dit regarder avec les services.

11. Décisions du président

| date | objet | contenu | visa SP |
|------------|---|---|------------|
| 24/09/2018 | Location en formule "Hôtel d'Entreprises" du bureau de la Résidence d'Entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée Aprojob | Met en location au profit de la Société dénommée APROJOB, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE(42), pour une durée déterminée à compter du 01 septembre 2018 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogoire le bureau n°2 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15,40 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 12,74 €/HT/m ² /mois. Signe le projet de bail précaire. | 25/09/2018 |

| | | | |
|------------|---|---|------------|
| 24/09/2018 | Location en formule "Hôtel d'Entreprises" de l'atelier n°3 de la Résidence d'Entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée Digits | Met en location au profit de la Société dénommée DIGITS, dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON (42), pour une durée déterminée à compter du 01 septembre 2018 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°3 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 89,71m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,45 €/HT/m ² /mois. Signe le projet de bail précaire. | 25/09/2018 |
| 24/09/2018 | Convention portant constitution de servitudes - ligne aérienne à 63000 volts Feurs- Grépilles-Neulise remplacement du support n°312 (futur n°82) sise sur le territoire de la commune de Saint-Marcel-de-Félines - parcelle cadastrée section ZH n°34 | Approuve et signe le projet de convention portant constitution de servitudes. | 25/09/2018 |
| 24/09/2018 | Marché de travaux pour la création de bureaux, local archives, et réfectoire au pôle Ingénierie - Technique | Attribue: le Lot n°1 « Maçonnerie » à la Société dénommée EMGF, dont le siège social est à SAINT-CYPRIEN (Loire), pour un montant hors taxes de 14.577,50 €, le Lot n°2 « Platerie-Peinture » à la Société dénommée ISOPLAC 42, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (Loire), pour un montant hors taxes de 39.000,00 €, le Lot n°3 « Menuiseries » à la Société dénommée MENUISERIE FOREZIENNE, dont le siège social est à FEURS (Loire), pour un montant hors taxes de 10.121,60 €, le Lot n°4 « Revêtements de Sols » à la Société dénommée BARSOTTI, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (Loire), pour un montant hors taxes de 17.895,10 €, le Lot n°5 « Electricité - Courants forts & faibles » à la Société dénommée NOALLY, dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), pour un montant hors taxes de 16.000,00 €, le Lot n°6 « VMC - Chauffage / Rafraichissement » à la Société dénommée NOALLY, dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), pour un montant hors taxes de 60.000,00 €. | 25/09/2018 |
| 24/09/2018 | Approbation et signature du Contrat Territorial pour le Mobilier Usage (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier | Approuve le projet contrat territorial pour le mobilier usager (CTMU) proposé par Eco-Mobilier consistant à la prise en charge par cet éco-organisme des DEA sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est ainsi que le versement de soutiens financiers à la collectivité pour les tonnes de DEA collectées, ainsi que de soutiens aux actions de communication. Signe avec Eco-Mobilier le contrat territorial pour le mobilier usager pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. | 25/09/2018 |

| | | | |
|------------|---|---|------------|
| 24/09/2018 | Mise à disposition du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit de l'Aqua Club Forézien | Approuve et signe le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Aqua Club Forézien quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour l'Aqua Club Forézien. | 25/09/2018 |
| 24/09/2018 | Mise à disposition du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit des Armes Ségusiaves | Approuve et signe le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et les Armes Ségusiaves quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour les Armes Ségusiaves. | 25/09/2018 |
| 24/09/2018 | Mise à disposition du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit de la Foulée Forézienne | Approuve et signe le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Foulée Forézienne quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour la Foulée Forézienne. | 25/09/2018 |
| 24/09/2018 | Mise à disposition du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit de Feurs Sport Pour Tous | Approuve et signe le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Feurs Sport Pour Tous quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour Feurs Sport Pour Tous. | 25/09/2018 |
| 24/09/2018 | Mise à disposition du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit de la Gymnastique Volontaire | Approuve et signe le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Gymnastique Volontaire quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour la Gymnastique Volontaire. | 25/09/2018 |
| 24/09/2018 | Mise à disposition du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture | Approuve et signe le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la MJC quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour la MJC. | 25/09/2018 |
| 24/09/2018 | Mise à disposition du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit de Feurs Triathlon | Approuve et signe le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Feurs Triathlon quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour Feurs Triathlon. | 25/09/2018 |
| 26/09/2018 | Travaux de démolition de l'ancienne scierie sur le territoire de la commune de Balbigny | Approuve, quant à la démolition de l'ancienne scierie sise sur le territoire de la Commune de BALBIGNY, les propositions financières et techniques de la Société dénommée SARL DU ROULET, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à MEYS (Rhône), pour un montant hors taxes de 21.000,00 €. Approuve et de signe le marché correspondant et passe commande. Acte de la possibilité éventuelle – au besoin – de régler des acomptes. Dit que les crédits requis sont prévus au budget Annexe ZAIN. | 28/09/2018 |

| | | | |
|------------|--|--|------------|
| 26/09/2018 | Achat, livraison et pose d'armoires de rangement et d'étagères - Piscine intercommunale "Forez Aquatic" | Approuve les propositions financières et techniques de ladite Société dénommée « JPS Maintenance », dont le siège social est à ROANNE (Loire), quant à l'acquisition, la livraison et la pose d'armoires et d'étagères, et ce pour un montant hors taxes de 4.805,00 €. Approuve et signe le marché correspondant et passe commande. Dit que les crédits budgétaires requis sont prévus. | 27/09/2018 |
| 01/10/2018 | Location en formule "Hôtel d'Entreprises" du bureau n°11 de la Résidence d'Entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée Artesol | Met en location au profit de ladite Société dénommée « ARTESOL », Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à PARIS (Paris – 16 ^{ème} arrondissement), pour une durée déterminée, en formule « Hôtel d'entreprises », à compter du 10 octobre 2018 et pour une période de 6 mois, par bail précaire et dérogatoire, le bureau n° 11 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.2 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 12.74 € HT/m ² /mois. Signe le projet de bail précaire. | 02/10/2018 |
| 01/10/2018 | Commande d'adhésifs pour les bacs Omr et collective sélective | Approuve et signe le devis de la Société XTREMECOM sise à CIVENS, et ce pour un montant total hors taxes de 25.700,00 € et passe commande. Dit que les crédits requis sont prévus aux budgets de la manière suivante, savoir : - Budget OM BY 20% - Budget OM FF 20% - Budget OM COM 20% - Budget OM Général 20% (pour ex CCPSG) - Budget OM Général 20% (pour ex CCFL). | 02/10/2018 |
| 01/10/2018 | Commande de bacs ordures ménagères et tri sélectif | Approuve et signe le devis de la Société TERRA SA sise à PARIS et ce pour un montant total hors taxes de 4 900,00 €, et passe commande avec effets rétroactifs. Dit que les crédits requis sont prévus aux budgets de la manière suivante, savoir : - Budget OM BY 80% - Budget OM CM 20%. | 02/10/2018 |
| 04/10/2018 | Commande de guide de tri impression et livraison | Approuve et signe le devis de la Société XTREMECOM sise à CIVENS et ce pour un montant total hors taxes de 4.260,00 €, et passe commande. Dit que les crédits requis sont prévus aux budgets de la manière suivante, savoir : - Budget OM BY 20% - Budget OM FF 20% - Budget OM COM 20% - Budget OM Général 20% (pour ex CCPSG) - Budget OM Général 20% (pour ex CCFL). | 04/10/2018 |
| 04/10/2018 | Evaluation Plie du Forez 2018 | Approuve l'offre technique et financière de la Société dénommée AMNYOS Consultants SAS, dont le siège social est à PARIS et ce pour un montant total et forfaitaire hors taxes de 11.800,00 €. Approuve et signe le marché correspondant et passe commande. Dit que les crédits requis sont au budget Annexe PLIE. | 04/10/2018 |

| | | | |
|------------|---|---|------------|
| 04/10/2018 | Répartition de charges de structure au Smaelt occupant d'une partie des locaux du siège de la CCFE | Approuve et signe le projet de convention de mise à disposition et de répartition de charges de structure pour les années 2018 et 2019, entre la CCFE et le SMAELT. | 04/10/2018 |
| 04/10/2018 | Acquisition des parcelles cadastrées section C n°23 et section ZB n°8 sur Bussières et de la parcelle cadastrée section ZL n°23 sur Sainte-Colombe-sur-Gand | Approuve l'acquisition du Département de la Loire par la CCFE des parcelles cadastrées Section C Numéro 236 et Section ZB Numéro 8 sur le territoire de la Commune de BUSSIÈRES et de la parcelle cadastrée Section ZL Numéro 23 sur le territoire de la Commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND, pour une contenance totale de 02ha 05a 00ca et ce pour un prix de 6.400,00 €. Approuve et signe le projet de promesse de vente et l'acte de vente requis. Dit que la vente sera opérée en la forme administrative. Dit que les crédits requis sont prévus au budget. | 04/10/2018 |
| 04/10/2018 | Avenant n°1 marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une nouvelle organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, de l'exploitation des déchetteries et pour la rédaction et la passation des marchés publics associés et suivi des procédures | Approuve et signe le projet d'avenant N°1 au marché « MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES ET POUR LA REDACTION ET LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ASSOCIES ET SUIVI DES PROCEDURES » en date du 8 décembre 2017 avec le groupement solidaire représenté par la Société dénommée VERDICITE SARL et passe commande. Dit que les crédits requis sont prévus aux budgets de la manière suivante, savoir : - Budget OM BY 20% - Budget OM FF 20% - Budget OM COM 20% - Budget OM Général 20% (pour ex CCPSG) - Budget OM Général 20% (pour ex CCFL). | 04/10/2018 |
| 09/10/2018 | Sollicitation du fonds FEADER dans le cadre du site Natura 2000 | Valide la continuité de l'animation du site Natura 2000 sur l'année 2019 et sollicite le fonds FEADER afin d'obtenir la subvention Natura 2000 dans le cadre de l'animation du Site à Chiroptères des Monts du Matin d'un montant total de 18 776 €. Valide l'inscription au budget 2019 d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 18 776 euros (en recettes et en dépenses). | 09/10/2018 |
| 15/10/2018 | Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs | Approuve et signe le projet de convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. | 16/10/2018 |

| | | | |
|------------|--|--|------------|
| 15/10/2018 | Fourniture d'un logiciel gestion service déchets | Approuve l'offre de la Société dénommée EURL STYX, MINIAC-MORVAN, quant à la fourniture d'un logiciel gestion service déchets, pour un montant total hors taxes de 30.007,11 €. Signerle marché correspondant et passe commande. Dit que les crédits requis sont prévus aux budgets de la manière suivante, savoir : - Budget OM BY 20% - Budget OM FF 20% - Budget OM COM 20% - Budget OM Général 20% (pour ex CCPSG) - Budget OM Général 20% (pour ex CCFL) | 16/10/2018 |
| 18/10/2018 | Travaux de girobroyage voie ferrée Montrond-Bellegarde | Approuve les propositions techniques et financières proposées de la Société dénommée Société Insulaire Travaux Ferroviaire (SITF), Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à BIGUGLIA (Corse), Lot N°8, quant à l'exécution desdits travaux ci-avant explicités – alors réalisés par l'Agence de SAINT-PRIEST, sise à SAINT PRIEST (Rhône), pour un montant hors taxes de 10.220,00 €, et passe commande. Acte de la possibilité éventuelle – au besoin – de régler des acomptes. Dit que les crédits requis sont prévus au budget Général. | 19/10/2018 |
| 18/10/2018 | Convention dans le cadre du projet 2018 d'éducation aux arts et à la culture avec Ballets Contemporains de St-Etienne | Approuve et signe le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. | 19/10/2018 |
| 18/10/2018 | Convention dans le cadre du projet 2018 d'éducation aux arts et à la culture avec GMVL | Approuve et signe le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. | 19/10/2018 |
| 18/10/2018 | Convention dans le cadre du projet 2018 d'éducation aux arts et à la culture avec ADIPAC | Approuve et signe le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. | 19/10/2018 |
| 26/10/2018 | Demande de subvention au Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié 2018 pour l'extension du pôle ingénierie sur le site Forez-Est à Epercieux St Paul | De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Contrat Négocié 2018-2021 pour un montant de 94 600 € quant au projet d'extension du Pôle Ingénierie sis à Epercieux-Saint-Paul pour un montant total de travaux à attribuer de 157 594.20 € HT. | 26/10/2018 |

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 19 décembre 2018 à 19h à l'hippodrome de FEURS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.

Jean-Michel MERLE
Président

